

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS

Délibération n°96/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de **VEZINS** (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève**

Secrétaire de séance : **M. Mathieu FARDEAU**

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2026/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinais : 4.73 €
- Repas enfant extérieur : 5.78 €
- Repas adulte : 6.00 €

RAPPELLE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

PRECISE qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 12 € sera appliquée en plus du coût du repas.

FIXE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- | | |
|---------------------|--------|
| • Bris de vaisselle | 1.00 € |
| • Bris de couvert | 1.00 € |

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire, Cédric VAN VOOREN



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 19.12.2025

Publié notifié le 19.12.2025

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20251217-96-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025